



**TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2021-054

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques /**

82-2021-04-14-00006 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFiP 82. Fermeture exceptionnelle du SPFE de Montauban 1 le mercredi 21 avril 2021 (1 page)

Page 3

## **Direction Départementale des Territoires / Service Eau et Biodiversité**

82-2021-04-14-00001 - Arrêté préfectoral relatif au classement du pigeon ramier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département de Tarn-et-Garonne (2 pages)

Page 5

## **Préfecture de Tarn-et-Garonne / Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial**

82-2021-04-13-00014 - 2021-04-13 - subdélégation DREEETS métrologie 82 (2 pages)

Page 8

Direction Départementale des Finances  
Publiques

82-2021-04-14-00006

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la DDFiP 82. Fermeture  
exceptionnelle du SPFE de Montauban 1 le  
mercredi 21 avril 2021

Direction départementale  
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne  
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770  
82037 MONTAUBAN CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne**

**Le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral 82-2020-12-14-022 du 14 décembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Montauban 1 sera fermé à titre exceptionnel le **mercredi 21 avril 2021**.

**Article 2 :**

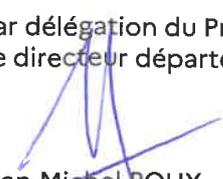
Les documents destinés au service de la publicité foncière reçus les jours où ce service n'est pas ouvert physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Montauban, le 14 avril 2021

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne

  
Jean-Michel POUX

Direction Départementale des Territoires

82-2021-04-14-00001

Arrêté préfectoral relatif au classement du  
pigeon ramier comme espèce susceptible  
d'occasionner des dégâts dans le département  
de Tarn-et-Garonne



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service eau et biodiversité  
Bureau biodiversité

## **ARRETE PREFECTORAL n° 82-2021- relatif au classement du pigeon ramier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département de Tarn-et-Garonne**

**du 14 avril 2021**

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.427-6, R.427-8, R.427-13 à R.427-18 et R.427-25,

**VU** le décret du 25 novembre 2020 nommant Madame Chantal MAUCHET préfète de Tarn-et-Garonne,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 modifié, pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction d'animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2021-03-10-001 du 10 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2021-04-06-00003 du 6 avril 2021 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne et à certains agents de leur service,

**VU** la demande de classement du pigeon ramier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts sollicitée par la chambre d'agriculture du département de Tarn-et-Garonne et le dossier présenté à l'appui de cette demande,

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 13 avril 2021,

**VU** la consultation du public organisée du 12 mars 2021 au 2 avril 2021,

**CONSIDERANT** les risques de dégâts en période sensible (semis de printemps de cultures oléagineuses, essentiellement de tournesol) et l'intérêt de la prévention de dommages importants aux activités agricoles,

**CONSIDERANT** l'importance de ces cultures dans le département de Tarn-et-Garonne,

**CONSIDERANT** que les solutions alternatives telles que les effaroucheurs visuels ou sonores ne donnent pas de résultat satisfaisant et que l'utilisation des canons à gaz ajoute, au manque de performance, une nuisance sonore souvent source de conflits avec les riverains,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles et d'assurer la protection de la flore et de la faune,

Direction départementale des territoires  
2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

Tél. 05 63 22 23 24  
Fax 05 63 22 23 23  
Mél : [ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr)

**SUR** proposition de la cheffe du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le pigeon ramier (*Columba palumbus*) est classé comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts pour la période du 15 avril 2021 au 15 juin 2021 sur l'ensemble du département de Tarn-et-Garonne.

**Article 2 :** Le pigeon ramier peut être détruit à tir sur autorisation préfectorale individuelle délivrée dans les conditions suivantes :

- une demande de régulation motivée sera effectuée par le propriétaire ou exploitant de la parcelle endommagée auprès de la fédération départementale des chasseurs (FDC) par courrier ou mail ([fdc82@chasseurdefrance.com](mailto:fdc82@chasseurdefrance.com)).
- la FDC transmettra la demande, revêtue de son avis, à la direction départementale des territoires (DDT). Elle informera le président de l'association communale de chasse agréée (ACCA) concernée.
- l'autorisation sera établie par la DDT pour une durée d'un mois au bénéfice du seul plaignant et s'il n'est pas titulaire d'un permis de chasser valable, il pourra déléguer son droit à un seul tireur dont le nom figurera sur sa demande.

**Article 3 :** Le tir du pigeon ramier sera autorisé uniquement sur la parcelle endommagée ensemencée en oléagineux, à l'aplomb ou en direction de la culture. Il s'effectuera de jour, à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.

**Article 4 :** A l'issue des opérations de destruction, trois oiseaux seront conservés et remis à la fédération départementale des chasseurs pour analyse de l'appareil digestif.

**Article 5 :** Le titulaire de l'autorisation devra adresser un compte-rendu, dans les quinze jours suivant la fin des opérations, à la direction départementale des territoires (bureau biodiversité), à la fédération des chasseurs et au service départemental de l'office français de la biodiversité. En cas de non-respect du présent article, aucune autorisation future ne sera délivrée.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

**Article 7 :** La directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs sont de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 14 avril 2021

Pour le préfet,  
Par délégation,  
La cheffe du service  
eau et biodiversité,



Sophie DENIS

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-04-13-00014

2021-04-13 - subdélégation DREEETS métrologie  
82



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **ARRETE**

**portant subdélégation de signature de Christophe LEROUGE,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Occitanie**

**(Compétences départementales)**

**Tarn-et-Garonne**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie**

**VU** la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 14 septembre 1981 relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

**VU** l'arrêté du 1er octobre 1981 relatif à l'homologation, à la vérification primitive et à la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**VU** l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Christophe Lerouge en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

VU l'arrêté du 1er avril 2021 portant délégation de signature à Christophe Lerouge, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Joël BONARIC, chef du pôle C
- Jean-Pierre ROCHETTE, chef du service métrologie

Et, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à :

- Laurent CASAUBIEILH, service métrologie
- Thomas PELLERIN, service métrologie

Article 2 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

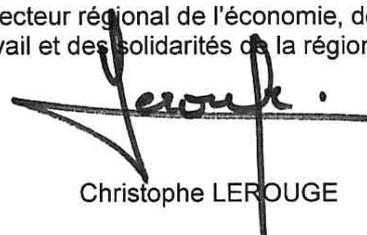
Pour la Préfète de Tarn-et-Garonne,  
Et par subdélégation du Dreet Occitanie,  
Le ...

Pour la Préfète de Tarn-et-Garonne,  
Par subdélégation du Dreet Occitanie,  
et pour .... empêché,  
Le ...

Article 3 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

A Toulouse, le 13 avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Occitanie



Christophe LEROUGE